

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Tous les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

ANNONCES ET AVIS DIVERS

VOIE NORMALE	VOIE AIRIENNE		
Six mois	Un an	Six mois	Un an
an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15 000f	31 000f	La ligne ... 1 000 francs
Étranger : France, Zaire, R.C.A, Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie	20 000f	40 000f	Chaque annonce répétée ... Moitié du prix
Étranger : Autres Pays	23 000f	46 000f	Il n'est jamais compté moins de 10 000 francs pour les annonces
Prix du numéro ... Année courante 600 f	Année ant 700f		
Par la poste ... Journal légalisé	Majoration de 130 f par numéro	Par la poste	Comptez au tarif C.O.T.S n° 9520780 000/01
900 f			

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS, REGLEMENTS ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2009		
4 novembre ...	Décret n° 2009-1229 portant élévation à la dignité dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	21
4 novembre ...	Décret n° 2009-1230 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	22

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE

2009		
25 septembre.	Conseil des Ministres ordinaire de l'UEMOA	22
25 septembre.	Recommandation n° 02-2009 CM-UEMOA relative à l'Institution de l'Education à la Sécurité routière dans les systèmes éducatifs des Etats membres de l'UEMOA	40
25 septembre.	Décision n° 04-2009 CM-UEMOA portant création, organisation et fonctionnement du Comité Régional de Sécurité routière (CRSR) de l'UEMOA	41
25 septembre.	Décision n° 05-2009 CM-UEMOA portant approbation et autorisation de signature d'un accord entre la Communauté européenne et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine sur certains aspects des services aériens	43

PARTIE NON OFFICIELLE

Annances	44
----------------	----

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS, REGLEMENTS ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2009-1229 du 4 novembre 2009 portant élévation à la dignité dans l'Ordre national du Lion à titre étranger

Le PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 :

Vu le décret n° 2002-593 du 13 juin 2002 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion :

Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n° 2009-1129 du 14 octobre 2009, mettant fin aux fonctions de Ministres, nommant de nouveaux Ministres et fixant la composition du Gouvernement :

Vu la correspondance n° 37 CAB-PROT du 6 octobre 2009. Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DÉCRET

Article premier. -- Est élevé à la dignité de Grand-Officier :

M. Koichiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO, né le 29 septembre 1937 à Tokyo

Art. 2. -- Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 4 novembre 2009.

Abdoulaye WADE,

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Souleymane Ndéné NDIAYE.

**DECRET n° 2009-1230 du 13 novembre 2009
portant nomination dans l'Ordre national
du Lion à titre étranger.**

Le PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 ;

Vu le décret n° 2002-593 du 13 juin 2002 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2009-151 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2009-1129 du 14 octobre 2009, mettant fin aux fonctions de Ministres, nommant de nouveaux Ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu la correspondance n° 1171 CAB-PREC du 24 septembre 2009 ;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECREE

Article premier. — Est nommé au grade de Commandeur :

M. Alexander Shulgin, Ambassadeur Plénipotentiaire et Extraordinaire en République du Sénégal et en Gambie, né en 1951 à Moscou (URSS).

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et le Grand Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 4 novembre 2009.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Souleymane Ndéné NDIAYE.

**UNION ECONOMIQUE
ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE**

La Commission

**CONSEIL DES MINISTRES ORDINAIRE
DE L'UEMOA**

Dakar, 26 juin 2009

PROCES-VERBAL

Le Conseil des Ministres de l'Union s'est réuni en session ordinaire, le vendredi 26 juin 2009, dans les locaux du Siège de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Dakar en République du Sénégal, sous la Présidence de Monsieur Charles Koffi Diby, Ministre de l'Economie et des Finances de la République de Côte d'Ivoire, son Président en exercice.

Etaient présents :

Bénin :

Monsieur Pascal Irénée Koupaki, Ministre d'Etat, chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques publiques et de la Coordination de l'Action du Gouvernement.

Burkina Faso :

Monsieur Lucien Marie Noël Bembamba, Ministre de l'Economie et des Finances :

Madame Minata Samate/Cessouma, Ministre Délégué auprès du Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération régionale, chargé de la Coopération régionale.

Côte d'Ivoire :

Monsieur Charles Koffi Diby, Ministre de l'Economie et des Finances :

Monsieur Amadou Koné, Ministre de l'Intégration africaine.

Guinée-Bissau :

Monsieur Mario Vaz, Ministre des Finances :

Madame Helena Nosolini Embalo, Ministre de l'Economie, du Plan et de l'Intégration régionale.

Mali :

Monsieur Lassine Bouare, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget.

Sénégal :

Monsieur Abdoulaye Diop, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances :

Monsieur Abdoulaye Diop, Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances.

Togo :

Monsieur Adji Otèth Ayassor, Ministre de l'Economie et des Finances.

Niger :

Monsieur Boubacar Moumouni Saïdou, Commissaire chargé de l'Economie au Ministère de l'Economie et des Finances :

Monsieur Abdou Soumana, Secrétaire général du Ministère de l'Economie et des Finances.

Ont également pris part à ces travaux, Monsieur Soumaïla Cissé, Président de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), Monsieur Philippe-Henry Dacoury-Tabley, Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), Monsieur Abdoulaye Bio-Tchane, Président de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), Monsieur Nani Martin Gbedey, Président du Conseil régional de l'Epargne publique et des Marchés financiers (CREPMF).

Participaient aussi à la réunion :

Au titre de la Commission de l'UEMOA :

1. Monsieur Rui Duarte Barros, Commissaire chargé du Département des Services administratifs et financiers :

2. Monsieur El Hadji Abdou Sakho, Commissaire chargé du Département des Politiques économiques et de la Fiscalité intérieure :

3. Monsieur Jérôme Bro Grebe, Commissaire chargé du Département du Développement social et culturel :

4. Monsieur Guy-Amédée Ajanohoun, Commissaire chargé du Département du Développement de l'Entreprise, des Télécommunications et de l'Energie ;

5. Monsieur Eugène Kpota, Directeur des Affaires juridiques ;

6. Monsieur Essowè Barcola, Directeur du Secrétariat de la Commission ;

7. Monsieur Abdou Tahirou, Directeur des Finances publiques et de la Fiscalité intérieure ;

8. Monsieur Ibrahima Konate, Directeur de l'Energie, des Télécommunications et des Nouvelles Technologies au Département du Développement de l'Entreprise, des Télécommunications et de l'Energie ;

9. M. Eloge Houessou, Directeur de la Surveillance multilatérale ;

10. Docteur Corneille Traoré, Directeur de la Santé, de la Protection sociale et de la Mutualité ;

11. Monsieur Bréhima Tounkara, Directeur de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle ;

12. Madame Aïssata Miningou/Diallo, Chef de la Division de la Gestion des Fonds structurels et du suivi des projets à la Direction des Fonds et du Budget ;

13. Monsieur Amadou Boubacar Touré, Protocole ;

14. Madame Rihanata Gampine, Secrétaire des Conseils.

Au titre du Comité des Experts statutaire :

Monsieur Blaise Kotro Diegba, Président du Comité des Experts statutaire.

Au titre de la BCEAO :

1. Monsieur Ambroise Koné, Conseiller spécial du Gouverneur ;

2. Monsieur Kodzo Mawuena Dossa, Conseiller du Gouverneur en matière de politique monétaire, Directeur du Département des Etudes économiques et de la Monnaie ;

3. Monsieur Eric Ekue, Contrôleur général ;

4. Madame Fatimatou Zahra Diop, Directeur national de la BCEAO pour le Sénégal ;

5. Monsieur Charles Luanga Ki-Zerbo, Secrétaire général de la Commission bancaire de l'UMOA ;

6. Monsieur Joseph Gbegnon, Représentant du Gouverneur auprès de la Commission de l'UEMOA ;

7. Madame Marie-Laure Digbeu, Conseiller en Communication du Gouverneur ;

8. Monsieur Emmanuel Coréa, Directeur de la Comptabilité, du Budget, et du Contrôle de Gestion ;

9. Monsieur Konzo Traoré, Directeur des Etablissements de Crédit et de Microfinance ;

10. Monsieur Ismaïla Dem, Directeur des Etudes et des Relations internationales ;

11. Madame Marguerite Soumaré, Directeur de la Prévention et des Risques ;

12. Monsieur Kossi Tenou, Directeur de la Recherche et de la Statistique ;

13. Monsieur Armand Badiel, Directeur de la Stabilité et de la Croissance ;

14. Monsieur Laurent Kouéki Kadji, Chargé de mission ;

15. Monsieur Isaac Simpore, Chef du Service des Conseils, de la Communication et du Courrier ;

16. Madame Aimée Gamawozan, Assistante de Direction à la Direction des Services généraux ;

17. Madame Héloise Philomène Diouf Sarr, Assistante de Direction à la Direction des Services généraux ;

18. Madame Armelle Marie Nonguierma, Assistante de Direction à la Direction des Services généraux.

au titre de la BOAD :

1. Monsieur Mbaye Thiam, Conseiller spécial du Président ;

2. Madame Josette Symonouh, Directrice adjointe à la DISG, chargée des services communs ;

3. Monsieur Omar Tembely, Chef de la Mission résidente de la BOAD au Sénégal ;

4. Monsieur Fabrice Tahil, Macro-économiste à la Mission Résidente de la BOAD au Burkina ;

5. Monsieur Cheikh Tidiane Cissé, Procès Verbaliste DISG.

au titre du Conseil régional de l'Epargne publique et des Marchés financiers

1. Monsieur Edoh Kossi Amenounve, Secrétaire général ;

2. Madame Monique Guèye Obre, Directeur de l'Administration et de la Comptabilité ;

3. Madame Sylvie Tanoh De Gbaka, Secrétaire de l'irection et de séance ;

4. Madame Justine Bakayoko, Secrétaire.

En clôture de l'année, le Président Diby, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil, à l'occasion de la dixième réunion ordinaire de l'année 2009. Il souligne avec plaisir avec un plaisir renouvelé, qu'il apprécie la participation forte et assidue des membres du Conseil aux différentes sessions. Il relève que les membres du Conseil ont besoin d'être ensemble pour surmonter les difficultés engendrées par la crise mondiale et envisager pour la zone UEMOA un avenir meilleur.

Il indique que les pays développés ont fourni la preuve éloquente de leur capacité budgétaire, en apportant l'appui financier nécessaire à plusieurs secteurs sinistrés, ce qui a pu faire dire à certains analystes que le bout du tunnel n'est plus loin pour l'économie mondiale. Il relève qu'en réalité, les effets de la crise sont encore perceptibles partout dans le monde à travers les fermetures régulières d'entreprises qui occasionnent le chômage.

Il note que les prix de la plupart des matières premières exportées par l'Union se sont effondrés au cours de l'année 2008 et n'ont pas encore connu de redressement significatif. Les manques à gagner de recettes fiscales constituent un sérieux handicap pour les finances publiques qui enregistrent malheureusement l'apparition d'importants arriérés intérieurs.

Afin de permettre de cerner aisément cette situation et d'envisager des solutions crédibles, il faut savoir que le Conseil a mandaté la Banque Centrale et la Commission de l'UEMOA de faire un travail exhaustif de recensement des arriérés intérieurs, en relation avec les services techniques des Etats membres afin d'envisager des modalités de traitement des stocks d'arriérés.

Le Président Diby souligne qu'en réalité, la poursuite de l'assainissement du cadre macroéconomique demeure une exigence très forte pour l'ensemble des pays de l'Union et que seuls des investissements significatifs permettront à la zone UEMOA de connaître une croissance plus forte et d'éradiquer la pauvreté.

Pour cela, il exhorte l'ensemble des Etats membres de l'Union à maintenir des relations harmonieuses avec les Institutions de Bretton Woods, parce que l'Union attend, dans le contexte actuel de rarefaction des flux financiers, induite par la crise internationale, un soutien accru de la part de ces Institutions.

Il souligne qu'au cours la dernière session du Conseil, tenue le 26 mars 2009 à Abidjan, les questions suivantes ont été examinées :

- la situation monétaire de l'Union au 31 décembre 2008 ;
- les modalités pratiques de financement de l'Initiative régionale pour l'énergie durable (IRED) ;
- l'assistance au renforcement des Administrations de la Guinée Bissau ;
- la question de la harmonisation du fonctionnement et du financement des CENIIF.

Il fait savoir que les diligences découlant des délibérations du Conseil ont été prises en charge par les Institutions communautaires dont la synergie d'actions est à saluer et c'est dans ce cadre que le Conseil attend également beaucoup du Comité de veille constitué sous la direction de la BCEAO, pour suivre l'impact de la crise mondiale et proposer des mesures de soutien aux économies de l'Union.

Il indique qu'au cours de la présente session, le Conseil abordera, entre autres, les questions ci-après :

- la situation monétaire de l'Union au 31 mars 2009 ;

- la mise en place des Organes de la BCEAO prévus dans le cadre de la réforme institutionnelle de l'UMOA et de la BCEAO ;

- la mise en place des Comités nationaux de suivi du Plan d'Actions pour la mise en œuvre des recommandations du Programme d'Evaluation du Secteur financier régional ;

- le suivi de la mise en œuvre des décisions du séminaire ministériel tenu le 27 juin 2009 sur la définition d'un cadre stratégique pour la maîtrise de l'inflation et la relance de la production ;

- plusieurs projets de textes (Règlements, Directives, Décisions).

Il remercie la presse qui a toujours contribué à l'information des populations de l'Union sur le contenu des travaux du Conseil.

Il remercie également le Gouverneur de la BCEAO et tout son personnel pour la bonne organisation de la présente session.

Il transmet aux Autorités et au peuple sénégalais, les sincères remerciements du Conseil pour l'accueil chaleureux qui a été réservé aux différentes délégations dans la tradition de la Téranga.

Enfin, il souhaite plein succès aux travaux et déclare ouverte la session ordinaire du Conseil des Ministres.

Le President Diby donne les informations d'usage relatives aux Pouvoirs et Absences.

COMPOSITION DU CONSEIL

Le President Diby souligne les changements intervenus dans la composition du Conseil.

Au titre du Bénin :

M. Idriss Lyassou Daouda, Ministre de l'Economie et des Finances est nommé membre du Conseil en remplacement de M. Soulé Mana Lawani.

Au titre du Mali :

M. Sanoussi Touré, Ministre de l'Economie et des Finances remplace M. Abou Bakar Traore, précédemment Ministre des Finances.

M. Lassine Bouare, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget est nommé membre du Conseil en remplacement de M. Ahmadou Abdoulaye Diallo.

Au titre du Sénégal :

M. Abdoulaye Diop, Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances est nommé membre du Conseil en remplacement de M. Mamadou Abdoulaye Sow.

Le President Diby souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil il dit pouvoir compter sur leurs contributions lors des travaux du Conseil.

Pouvoirs

Au titre de la République du Bénin :

M. Paseat Irénée Koapaki, Ministre d'Etat, chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques publiques et de la Coordination de l'Action du Gouvernement a reçu pouvoirs pour représenter M. Idriss Lyassou Daouda, Ministre de l'Economie et des Finances, empêché.

Au titre de la République du Mali :

M. Lassine Bouare, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget a reçu pouvoirs pour représenter M. Sanoussi Touré, Ministre de l'Economie et des Finances empêché.

Au titre de la République du Niger :

M. Boubacar Moumouni Saïdou, Commissaire chargé de l'Economie au Ministère de l'Economie et des Finances a reçu pouvoirs pour représenter M. Mahaman Lamine Zeïne, Ministre de l'Economie et des Finances, empêché.

M. Abdou Soumana, Secrétaire général du Ministère de l'Economie et des Finances a reçu pouvoirs pour représenter M. Hamoudou Badje, Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Normalisation, empêché.

Au titre de la République du Sénégal :

M. Adj. Ousseini Ayassor, Ministre de l'Economie et des Finances a reçu pouvoirs pour représenter M. Gilbert Bawara, Ministre de la Coopération, du Développement et de l'Aménagement du Territoire, empêché.

Le Président Diby note que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président Diby procède à la lecture du projet d'ordre du jour.

1. Examen du Procès-Verbal

1.1. Examen du Projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil des Ministres extraordinaire de l'UEMOA tenue à Ouagadougou, le 15 mars 2009 :

1.2. Examen du Projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil des Ministres ordinaire de l'UEMOA tenue à Abidjan, le 27 mars 2009 :

1.3. Examen du Rapport semestriel d'exécution de la surveillance multilatérale, juin 2009 :

1.4. Examen des orientations de politique économique dans les Etats membres de l'Union au titre de l'année 2010, rapport d'accompagnement.

1.5. Examen du projet de Règlement portant modification de la Directive n° 01/2000 CM UEMOA, du 10 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA :

1.6. Examen du projet de Règlement portant épandissement de la Directive n° 01/2000 CM UEMOA, du 10 mars 2000, portant définition d'un calendrier épandissement de la Directive n° 01/2000 CM UEMOA, du 10 mars 2000, portant définition d'un calendrier de mise en œuvre du Pacte de convergence et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA :

1.7. Examen du Projet de Directive portant Lois de Finances :

1.8. Examen du Projet de Directive portant Règlement général sur la Comptabilité publique :

1.9. Examen du Projet de Directive portant Nomenclature budgétaire de l'Etat :

1.10. Examen du Projet de Directive portant Plan comptable de l'Etat :

1.11. Examen du Projet de Directive portant Tableau des Opérations financières de l'Etat :

1.12. Examen du Projet de Règlement portant Réglementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA :

1.13. Examen du Projet de Décision portant Autorisation donnée à la Commission de l'UEMOA pour participer à la création de l'Institut de l'Afrique de l'Ouest pour la recherche internationale sur l'intégration régionale et les transformations sociétales :

1.14. Examen du Projet de Règlement portant Reconnaissance mutuelle des visas délivrés par les Etats membres de l'UEMOA :

1.15. Initiative régionale pour l'énergie durable :

1.16. Examen du Projet de Décision portant adoption de la stratégie dénommée « Initiative régionale pour l'énergie durable » (IRED) :

1.17. Examen du Projet de Décision portant modalités de mise en œuvre de la stratégie dénommée « Initiative régionale pour l'énergie durable » (IRED).

II. - Divers :

2. Note sur le projet d'harmonisation de la fiscalité indirecte au sein de la CEDEAO.

Le Président du Conseil soumet en discussion le projet d'ordre du jour ainsi présenté

Le Président Diby informe le Conseil que l'examen du dossier relatif à l'initiative régionale pour l'énergie durable est reporté à la prochaine session du Conseil.

Le Président Cisse informe le Conseil qu'à l'issue des travaux du Conseil, une Convention sera signée avec les Ministres du Bénin, du Sénégal et du Togo.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, le Président Diby déclare que l'ordre du jour de la réunion est adopté.

III. - Points pour décision :

1. Examen du Projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil des Ministres extraordinaire de l'UEMOA tenue à Ouagadougou, le 15 mars 2009 :

2. Examen du Projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil des Ministres ordinaire de l'UEMOA tenue à Abidjan, le 27 mars 2009 :

Le Président Cisse indique que les deux premiers points de l'ordre du jour sont relatifs respectivement aux projets de procès-verbaux de la réunion extraordinaire du Conseil des Ministres tenue à Ouagadougou le 15 mars 2009, et de la réunion ordinaire du Conseil des Ministres tenue à Abidjan, le 27 mars 2009. Les projets présentes prennent en compte les amendements reçus de la part des membres du Conseil.

Le Président Diby demande aux membres du Conseil des Ministres de faire leurs observations sur les projets de procès-verbaux.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le Président Diby indique que les projets de procès-verbaux sont adoptés.

3 Examen du rapport semestriel d'exécution de la surveillance multilatérale, juin 2009 ; projet de recommandation.

A la demande du Président Diby, le Président Cissé invite M. El Hadji Abdou Sakho, Commissaire chargé du Département des Politiques économiques et de la Fiscalité intérieure à présenter le dossier sur la surveillance multilatérale.

Le Commissaire Sakho indique qu'après l'intervention de la BCEAO sur le cadre macroéconomique de l'Union, son exposé portera sur la situation de la convergence. Il note que dans l'ensemble en 2008, il se confirme qu'aucun Etat n'a respecté les 4 critères de 1^{er} rang. Cependant, le Bénin et le Niger ont respecté 3 critères de premier rang dont le solde budgetaire de base. Deux critères de premier rang ont été respectés par le Burkina Faso, le Mali et le Sénégal, le Togo a respecté 1 critère, la Côte d'Ivoire et la Guinée Bissau n'ont respecté aucun critère.

Il relève que la performance du Niger est en rapport avec la forte progression des recettes non fiscales portée par les recettes exceptionnelles provenant de la vente de licence de téléphonie mobile, conjuguée à l'augmentation des recettes de prospection minière. Il souligne qu'aucun Etat membre n'a respecté le critère relatif au taux d'inflation. Cette situation est en rapport avec les tensions inflationnistes nées de la crise alimentaire en 2008.

En ce qui concerne le taux d'endettement, le Commissaire Sakho dit qu'il faut se féliciter des progrès réels enregistrés en rapport avec la qualité des relations avec les partenaires extérieurs. Six Etats membres ont respectés ce critère en 2008 contre cinq en 2007. Quant à la non accumulation des arriérés de paiement notamment intérieurs, il n'y a pas eu de progrès.

Le Commissaire Sakho note, par ailleurs, qu'en ce qui concerne les critères de second rang, excepté le critère relatif aux investissements sur ressources propres, il n'y a pas eu d'évolution notable. Toutefois, il relève que deux pays respectent le critère relatif à la pression fiscale. Il s'agit du Sénégal et du Bénin. Les difficultés des Etats à respecter ce critère tiennent à plusieurs facteurs dont la structure de l'économie dominée par le secteur primaire et les chocs extérieurs qui ne permettent pas de sécuriser les recettes douanières. La crise financière actuelle aggrave la situation puisque la baisse des importations et des exportations pourrait se traduire par le repli des recettes intérieures et de porte.

Il explique que face à cette situation, il convient que les Etats élaborent et mettent en œuvre un programme de transition fiscale. Malheureusement à ce jour, seuls la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Togo ont transmis leur programme de transition fiscale à la Commission.

Abordant les perspectives 2009, le Commissaire Sakho indique qu'avec le contexte de crise économique et financière dont les effets sont déjà sensibles au niveau des économies de l'Union, la situation macroéconomique et celle de la convergence pourraient se dégrader. En effet, la propagation de la crise financière internationale accroît les incertitudes sur l'évolution de la situation macroéconomique dans l'Union.

Les canaux de transmission multiples des effets de la crise sur les économies de l'Union sont : la commerce extérieur, les transferts des migrants à l'APD, aux Pays en Développement (APD) et les Investissements Directs Etrangers (IDE), le tourisme ainsi que le système financier, presagent des risques majeurs tels que la baisse des investissements publics, l'accumulation des arriérés de paiements intérieurs au détriment du secteur privé, la fragilisation de l'intermédiaire financier, le ralentissement de la croissance économique de l'Union en 2009, les mouvements sociaux et l'aggravation de la situation de la pauvreté.

En vue de prévenir de tels risques ou d'atténuer les effets de la crise et de relancer l'activité économique, le projet de recommandation d'orientations de politique économique met l'accent sur la gestion transparente de la dette intérieure et l'atténuation de l'impact de la crise internationale.

Ainsi, pour plus de transparence dans la gestion de la dette intérieure, les Etats sont invités à prendre des dispositions afin de :

- procéder à l'audit du stock de la dette intérieure ;
- mettre en place un plan d'apurement du stock et ne pas accumuler de nouveaux arriérés ;
- définir des indicateurs d'étalement ;
- respecter les procédures budgétaires ;
- améliorer le suivi de l'exécution du budget ;
- dynamiser les comités de suivi de

Pour atténuer l'impact de la crise financière internationale et relancer les économies de l'Union, les Etats sont également invités à :

1. poursuivre les efforts d'amélioration des recettes intérieures ;

2. renforcer le processus d'intégration régionale à travers :

- plus d'engagement pour la facilitation des échanges intracommunautaires ;

- la mise en place effective des orientations relatives à la sécurité alimentaire et à l'énergie ;

- le recours au marché financier régional (à l'impasse la baisse éventuelle de ressources vireuses) ;

- le soutien aux activités de promotion de la culture et l'art.

Le Commissaire Sakhno conclut en indiquant que la Commission souhaite qu'il plaise au Conseil des Maires de bien vouloir adopter la recommandation ainsi présentée.

Le Président du Conseil ouvre ses débats.

Le Ministre Bembamoa partage les analyses de la Commission qu'il trouve pertinentes. Il note que les économies de nos Etats, bien la crise comme en témoigne les entreprises en difficultés avec les suppressions d'emplois. Il souligne que les préoccupations sur les recettes sont réelles avec une diminution des recettes douanières en raison du ralentissement des importations. Il constate également la baisse des bénéfices industriels et commerciaux.

Face à tous ces problèmes, le Ministre Bembamba se demande comment préserver les acquis économiques et sociaux de nos Etats. Il indique qu'il partage les pistes évoquées par la Commission et qu'il faut pour ce faire :

- renforcer la production agricole ;
- imaginer un schéma de restructuration des entreprises en difficultés ;
- apurer les arriérés de paiements intérieurs ;
- préserver le portefeuille des banques ;
- intégrer dans les politiques des Etats des indicateurs d'analyse de la question sociale.

Le Ministre Bembamba s'interroge sur les sources de financement de ces mesures et soulève les pistes de réflexions ci-après :

- exploiter au mieux les initiatives et les mesures annoncées par les Institutions de Bretton Woods et la BAD lors de la dernière réunion des Ministres des Finances de la Zone Franc qui s'est tenue à Ouagadougou le 17 avril 2009 ;

- éviter un resserrement de la politique monétaire ;

- approfondir la question du financement du système agricole et accélérer l'étude sur la commercialisation des produits vivriers ;

- encadrer les Etats, qui font recours au marché financier régional ;

- réfléchir à des ressources additionnelles pour appuyer les Etats ;

- renforcer le dispositif de suivi ;

- mettre en place un comité de veille.

Il indique que la tenue d'une session extraordinaire du Conseil permettra de discuter de toutes ces questions.

Le Ministre d'Etat Diop, commentant la situation monétaire informe le Conseil que le Sénégal a pris l'option d'emprunter pour apurer les arriérés de paiements. Il estime qu'il ne sert à rien d'avoir de la trésorerie et d'accumuler des arriérés. Il vaut mieux emprunter pour payer le secteur privé. Enfin, il souligne qu'il partage les recommandations de la Commission relatives à la Surveillance multilatérale.

Le Ministre Bouaré partage également les recommandations faites par la Commission. Il estime qu'il faut accélérer le traitement des arriérés. Pour ce faire, il propose qu'un chronogramme soit établi par les Etats, ce qui permettrait une meilleure lisibilité de la question.

Le Ministre d'Etat Koupaki note que l'exposé de la Commission interpelle les Etats. Il relève qu'au Bénin les effets de la crise ne sont pas complets. Les effets décalés de la crise seront plus importants. Par conséquent, il recommande la prudence.

Il explique qu'au Bénin, l'option a été prise pour la régulation budgétaire parce qu'il est projeté une baisse de 60 milliards de recettes par rapport aux prévisions. Les dépenses de fonctionnement hors masse salariale ont été compressées de 4 milliards et les dépenses d'investissements de 50 milliards. Le Bénin sera donc amené à aller sur le marché financier régional en juillet ou août 2009 pour mobiliser 6 milliards et réduire les arriérés intérieurs.

Le Ministre d'Etat Koupaki estime qu'il faut être prudent sur les chiffres de l'inflation. Il informe le Conseil qu'en juillet, le tarif de l'électricité sera relevé au Bénin.

Sur le financement de l'Agriculture, il souligne qu'il y a trois sources : le budget national, les banques locales et les partenaires extérieurs. Il constate que lorsqu'il s'agit d'un financement sur le budget national, il y a des gaspillages de ressources.

Le Ministre d'Etat Koupaki conclut en relevant qu'il faut des actions pour contrer les effets de la crise. Outre, l'effort national, en terme de régulation, il faut l'action de la Banque centrale qui, il faut le reconnaître, joue bien son rôle dans ce domaine.

M. Abdou Soumana, Secrétaire général du Ministère de l'Economie et des Finances du Niger livre l'expérience de son pays dans le domaine du traitement des arriérés intérieurs. Il indique que le Niger a des arriérés vis-à-vis de la BCEAO et qu'il a l'intention de les épouser. Il annonce que les Autorités du Niger envisagent de rediscuter avec la BCEAO en vue d'un règlement plus rapide de sa dette.

Il souligne qu'en 2000, le Niger a procédé au recensement de ses arriérés intérieurs. Un plan d'apurement, une programmation budgétaire et un comité de trésorerie ont été mis en place. Il conclut, en indiquant que malgré ces efforts, le Niger reste préoccupé par la question des arriérés intérieurs.

Le Ministre d'Etat Koupaki demande des éclaircissements sur la dette conventionnelle et la dette non conventionnelle.

M. Ismaël Dem, Directeur des Etudes de la BCEAO explique que la dette conventionnelle recouvre les arriérés qui font l'objet d'une reconnaissance mutuelle à travers une convention signée entre l'Etat et l'autre partie. Cette dette est en règle générale contractée vis-à-vis du système bancaire. Par contre, la dette non conventionnelle concerne les arriérés courants à travers les opérations courantes de l'Etat avec les privés. Cette dette en règle générale n'est pas maîtrisée.

Le Gouverneur Dacoury-Tabley se félicite des réflexions menées par les services de la BCEAO qui se sont révélées justes.

Il souligne que les perspectives relatives à l'évolution des prix ne sont rassurantes, comme en témoigne le relèvement des tarifs d'électricité annoncé au Bénin. Il demande aux pays qui auraient des relèvements des prix en perspective de le faire savoir.

Madame le Ministre Samata Cessouma, souhaite un renforcement de l'intégration régionale et un engagement ferme des Etats membres pour résoudre les difficultés au commerce intra-régional. Elle estime que les textes existent et qu'il convient de les appliquer pour améliorer les échanges intra-communautaires.

Le Ministre Koné souhaite que les prévisions de la production agricole 2010 soient plus détaillées afin de connaître le déficit prévisionnel et d'envisager des solutions à travers des mesures d'anticipation. Par ailleurs, il estime que les mesures suivantes doivent être proposées :

- mise en place d'une bourse des valeurs agricoles ;
- accélération de la mise en œuvre du PEP ;
- respecter des critères de convergences à travers l'élaboration d'un tableau d'apport.

Le Ministre Vaz informe le Conseil que la réunion de Bissau a un programme post conflit qui sera arrêté bientôt. Les réflexions sur le traitement des arriérés intérieurs commenceront après l'adoption de ce Programme.

Le Ministre Ayassor reconnaît que la nécessité d'apurer les arriérés intérieurs est une urgence pour tous les pays. Il note que les partenaires extérieurs refusent de s'impliquer dans le règlement des arriérés. Il informe le Conseil que le Togo va lancer son opération d'apurement très prochainement pour un montant de 15 milliards au lieu de 50 milliards initialement prévu. Il explique que le Togo étant engagé dans le processus de l'initiative PPTIE doit faire face à la mise en œuvre de réformes découlant de la liquidation des entreprises publiques et de la mise en œuvre de réformes découlant de la liquidation des entreprises publiques et de la mise en place des plans sociaux. Il souhaite que le Ministre d'Etat Diop explique davantage la solution utilisée au Sénégal pour le traitement de la dette intérieure.

Le Ministre Abdoulaye Diop intervenant pour sa première participation au Conseil, remercie le President du Conseil pour les aimables mots de bienvenue qu'il lui a adressés. Il souhaite pouvoir compter sur le soutien de tous les membres du Conseil.

Il indique que la dette intérieure est un problème sérieux qui pèse lourdement sur l'activité économique et sur les relations avec les partenaires extérieurs. Il estime qu'il y a aujourd'hui urgence à trouver une solution dans le sens des recommandations des institutions. Par ailleurs, il estime que les plafonds en matière d'instance de paiement conduisent à rechercher des financements qui ne sont pas toujours compatibles avec la soutenabilité de la dette.

Enfin, il souligne que le problème de la libre circulation des personnes et des biens doit trouver une solution rapide. Il note que cette préoccupation existait déjà en 1998 et constate que 11 ans après les réponses appropriées ne sont toujours pas trouvées.

Le Ministre Ayassor, rappel le public que amène que le Togo comme le Bénin va faire partie de relever le tarif de l'électricité

Le President Diby informe aussi que Côte d'Ivoire fera de même

Le President Cissé félicite les Membres pour la pertinence des débats menés. Il note que tous les membres du Conseil partagent le diagnostic qui est fait et il propose d'enrichir les présentations faites par les institutions en intégrant des données de comparaison avec les autres communautés régionales.

During the 1990s, the number of software companies increased rapidly, and the software industry became a major economic factor. The software industry is characterized by high technological content and rapid development. The software industry is also characterized by high levels of competition and rapid technological change. The software industry is also characterized by high levels of competition and rapid technological change.

It is the author's opinion that the following recommendations will be of great assistance in the development of the best possible system of public health protection.

Le Professeur Oby rappelle que le Chrysanthème est un des rares fleurs à se soumettre entièrement au vent, au contraire de la Rose qui résiste, toujours, au vent.

Il est donc à noter que les deux dernières années ont été marquées par une croissance de l'ordre de 2% par an. C'est une croissance modérée mais tout à fait dans la norme. Il est à noter que les deux dernières années ont été marquées par une croissance de l'ordre de 2% par an. C'est une croissance modérée mais tout à fait dans la norme. Il est à noter que les deux dernières années ont été marquées par une croissance de l'ordre de 2% par an. C'est une croissance modérée mais tout à fait dans la norme.

Le général de Gaulle pense que les chiffres sur la inflation, trop pessimistes. L'inflation sera plus faible, en tenant compte des effets du relèvement de la fiscalité dans certains pays, de la période d'activité économique au cours des mois d'août et septembre.

Le budget 1990 pour les mesures de politique monétaire devrait faire l'objet d'une révision en cours de l'harmonisation des taux des réserves internationales.

Le budget de l'Etat est un outil de l'Etat. Le Président Biya l'aime bien, mais il estime que le budget est un instrument de l'Etat qui ne permet pas suffisamment d'assurer la sécurité. Il note que traditionnellement, lors des arbitrages budgétaires, les coupes sont opérées sur les dépenses d'investissement au profit des dépenses de fonctionnement. Il demande que l'Etat passe à une autre manière de gestion. Cela passe

Consequently, the long-term economic and environmental benefits of the construction industry are often overlooked by the general public. This is particularly true for the construction of large-scale infrastructure projects, which are often seen as a drain on resources and a threat to the environment. However, the construction industry is also a major source of employment and economic growth, and its impact on the environment can be managed through sustainable practices and responsible management.

Le budget de l'Etat et l'impôt sur les sociétés (IS) sont l'apanage du décret régional. Les décrets de l'Assemblée proposent que l'IS soit fixé à 15 % et que les taux de l'imposition des autres soit basé

En la conferencia celebrada en Madrid, indicó que la legislación en materia de impuestos no tiene que ser uniforme, pero que el principio de la fiscalidad debe ser uniforme.

La situation et les perspectives de la présidence de la B.O.I.I. sont déterminées par les résultats de l'analyse préliminaire et prévisionnelle budgétaires et financières et par les classements.

Il espère la mise en place d'un groupe de travail pour interpeller les partenaires afin que les pays d'UEMOA ne soient pas oubliés dans la répartition des ressources annoncées.

Le President Diby remercie les membres du conseil pour leurs différentes interventions et tente de faire évoluer les vues des institutions pour la vérification des propositions.

Il annonce qu'il va convoquer une session extraordinaire en fin juillet 2009 sur la question du traitement de la dette intérieure. Il marque son accord sur la proposition du Gouvernement de mettre en place un comité de suivi des engagements pris par les partenaires signataires des accords d'accroissement de l'offre, il propose qu'à chaque réunion du Conseil, un point soit fait sur la question.

9 janvier 2010 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DE BELGIQUE

Le Président Dixie émet la commission à la Banque centrale pour la qualité des documents et la pertinence des propositions. Il déclare que la recommandation relative aux orientations de politique économique est adoptée.

4. Modification du Règlement n° 1390/1993 du 21 décembre 1993, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence et stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'Union européenne.

Projet de Règlement.

Le Commissaire Sakho indique que, suite à l'adoption de l'Acte additionnel 05/2009 (TITEL 1 AMENDMENT),

7 mars 2009, qui fixe la nouvelle échéance de convergence à 2013, la commission a jugé nécessaire de proposer la modification de l'article 3 de la Directive 2009/119/CE du 2 décembre 2009 portant modalités de mise en œuvre du Paix.

La formulation de l'article 3 nouveau de ce Règlement se présente comme suit:

Le programme visé à l'article 4 de l'Acte additionnel n° 04/99, du 8 décembre 1999, portant Pacte de convergence de stabilité. Le croissance et de solidarité est établi pour une durée de cinq ans et adopté par le Conseil par voie de décision.

Ce programme est actualisé annuellement par chaque Etat membre et examiné par le Comité.

Le Président Diby donne la parole à M. Diegba pour exposer les conclusions des Experts.

Monsieur Diegba souligne que le projet de Règlement a fait l'objet d'échanges au cours de la réunion entre la Commission et les CNPPI, du 4 au 8 mai 2009, à Lomé. Les Experts n'ont pas fait d'observation particulière. Ils ont recommandé l'adoption du projet de Règlement par le Conseil des Ministres.

Le Président Diby invite les Ministres à se prononcer

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil déclare que le projet de règlement est adopté.

Le Mouvement des Jeunes de l'UEMOA, du 30 mars 2003, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre de l'Union de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA, a pris acte

Le Commissaire Saliba souligne quelques autres aspects pratiques, additionnels à l'avis de la Commission du 21 mars 2000, qui sont la nécessité d'assurer la convergance à 2007 et l'IMP nécessitant une modification de l'article premier de la Directive du 21 mars 2000. Cet Avis de la Commission du 21 mars 2000, contient également quelques recommandations pour la mise en œuvre de l'IMP.

La formulation actuelle de la Directive 2004/104/CE sur les dispositifs de santé (DS) et la Directive 93/42/CE sur les dispositifs médicaux (DM) sont en cours d'application. La Directive 93/42/CE prescrit depuis 1993 la mise en œuvre des dispositifs de santé dans le but de converger, de stabiliser, de croître et de se développer l'industrie médicale et d'assurer un programme pluriannuel de croissance, de stabilité de croissance et de stabilité, en appui à l'industrie et au secteur de l'emploi, de normes de convergence du programme global de 5 ans et pour période de quatre ans (janvier 2004).

Wichtiger als die Theorie ist die Anwendung der Physik in der Praxis, in der Physik wird die Theorie in die Praxis umgesetzt und die Praxis bestimmt die Theorie.

Le Véritable rôle des associations dans la vie sociale
peut être ainsi résumé : enfin, comme du rapport de l'efficacité, de définit et novatrices objectifs, à l'usage
qu'il faut éviter de se contenter du report des effets, mais
aussi refléchir pour trouver des éléments d'appréciation
telle que la revue des faits.

Le Président Diby approuve l'opinion du Ministre Bouaré. Il ajoute que les deux vont accepter une reprise des paix, rapprochement et non combats entre

Le Président Diby accueille avec une certaine acceptation le projet de Directives.

À la demande du Président Dity, le Président classifie et invite le Commissaire Sakha à présenter succinctement les points 06 à 12.

6. Examen du Projet de Directive portant sur les finances

7. Examen du Projet de Directive relative à la protection des auteurs et des réalisateurs de films

3. Examen du Prof. de Jules Léonard

the following day, the *Journal of the Royal Society of Medicine* published the first of the 120000 copies of the *Primer of Medicine*.

Le 10 juillet 1992, M. de la Rochevive dépose à l'Assemblée nationale une motion de censure contre le gouvernement. Le 14 juillet, le démissionnaire Sékou rappelle une loi dans lequel il déclare : « Les autres ex 131 députés, adonnés à l'opposition, ont voté les directives constitutives du cadre financement des partis, au profit de l'opposition. »

Après une mission d'évaluation de la mise en œuvre des Directives du cadre harmonisé des finances publiques, effectuée par la Commission en 2004, il est apparu nécessaire de procéder à un toilettage car il a été relevé :

- des incohérences et insuffisances dans les directives ;
- de nombreux détails dans les directives qui laissent peu de marge de manœuvre aux Etats membres pour leur application ;
- le manque de clarté de certaines dispositions des directives.

Par ailleurs, la réécriture de ces Directives est apparue comme une exigence car il s'agit de prendre en compte les nouvelles normes, les nouveaux outils et techniques de gestion des finances publiques qui doivent s'imposer à nos Etats en raison du contexte de raréfaction des ressources publiques. Or, le système budgétaire qui fonde les Directives actuelles ne répond pas à cette exigence.

Le Commissaire Sakho souligne l'approche participative adopté tout au long du processus de réécriture qui a permis d'impliquer les experts des Etats membres, les Partenaires techniques et financiers, lors des différents ateliers techniques mais également les plus hautes autorités financières, lors des missions circulaires. Ces différentes rencontres de concertation ont permis d'avoir l'adhésion de toutes les parties prenantes aux réformes proposées.

Les différents acteurs ont aussi convenu de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un vaste programme d'appui pour renforcer les capacités des administrations financières des Etats.

Le Commissaire expose ensuite les différentes innovations apportées par les différentes directives.

Projet de Directive portant lois de finances au sein de l'UEMOA :

Les principales innovations portent sur les points suivants :

- l'introduction du principe de sincérité des prévisions budgétaires ;
- l'élaboration d'un document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle ;
- la déclinaison du budget en programmes (Budget-Programmes) ;
- la déconcentration du pouvoir d'ordonnateur principal ;

- le classement des tirages et remboursements des emprunts à moyen et long termes en opérations de trésorerie ;
- le renforcement de l'information du Parlement et de son contrôle de l'exécution des lois de finances
- la mise en cohérence des soldes budgétaires de la loi de finances avec le Paete de Convergence ;
- l'extension des missions de la Cour des Comptes dans le contrôle et le suivi de l'exécution du budget (contrôle de la performance ...).

Projet de Directive portant Règlement général sur la comptabilité publique au sein de l'UEMOA :

Les principales innovations sont relatives aux points ci-après :

- les modantes de déconcentration du pouvoir de l'ordonnateur et de classement des tirages sur emprunts à moyen et long termes dans les opérations de trésorerie ;
- la création des réseaux de comptables spéciaux tels que les comptables des Administrations financières des impôts et des douanes ;
- la définition de la nature exclusivement comptable de la période complémentaire ;
- la mise en place d'une comptabilité générale de l'Etat qui doit désormais être une comptabilité d'exercice ;
- la mise en place d'une comptabilité de patrimoine ;
- une meilleure gestion des risques financiers présents et à venir ;
- l'encaissement de la réquisition des comptables dans un contexte d'ordonnateurs principaux multiples ;
- le partage des responsabilités entre les acteurs des opérations budgétaires.

Projet de Directive portant Nomenclature budgétaire de l'Etat au sein de l'UEMOA

Les principales innovations ci-après ont été soulignées :

- la classification par programme et la classification fonctionnelle ;
- la suppression des titres au niveau des recettes et des dépenses ;

- le retrait de la nomenclature budgétaire, des tirages sur emprunt à moyen et long termes, des produits de cession des actifs et les prêts et avances ;

Projet de Directive portant Plan comptable de l'Etat au sein de l'UEMOA :

Les principales innovations ci-après ont été apportées :

- la mise en place d'une comptabilité générale de l'Etat qui doit désormais être une comptabilité d'exercice ;

- la mise en place d'une comptabilité de patrimoine ;

- la mise en place d'une comptabilité sous-tendue par le principe de la prudence ;

- la suppression des classes 0 et 9.

Projet de Directive portant Tableau des Opérations financières de l'Etat au sein de l'UEMOA :

Les principales innovations ci-après ont été apportées :

- la mise en place d'un cadre analytique plus large ;

- la mise en place d'une comptabilité de patrimoine, des actifs et des passifs ;

- le droit constaté comme base d'enregistrement des opérations financières ;

- la détermination de nouveaux soldes caractéristiques ;

Le Commissaire Sakho relève les différentes périodes de mise en œuvre de toutes les directives :

- transposition des directives : période 2009-2011 ;
- application des directives : période 2012-2017 ;
- délai supplémentaire : période 2018-2019.

En conclusion, le Commissaire Sakho indique que l'adoption de ces textes permettra aux Etats membres de disposer d'outils modernes d'élaboration, de présentation, de vote, d'exécution et de contrôle du budget de l'Etat.

Il demande qu'il plaise au Conseil des Ministres de bien vouloir adopter les projets de Directives ainsi présentés.

Le Président du Conseil des Ministres invite Monsieur Diegba, Président du Comité des Experts Statutaire à résumer les recommandations du Comité sur les projets de directives.

Monsieur Diegba souligne que les Experts ont apprécié favorablement la démarche participative suivie dans le processus de réécriture des directives qui a permis d'impliquer les experts des Etats et les partenaires au développement. Cette démarche a permis de lever toutes les inquiétudes que les innovations avaient suscitées au départ, parmi lesquelles la déconcentration de la fonction d'ordonnateur principal au profit des ministres sectoriels et le classement des tirages sur les emprunts à moyen et long termes dans les ressources de trésorerie.

Il indique qu'après les éclaircissements sollicités par les Experts, la Commission a apporté des réponses appropriées. A la suite de quelques amendements apportés aux projets de directive, le Comité des Experts recommande qu'il plaise au Conseil des Ministres d'adopter les cinq (5) projets de directives.

Le Président du Conseil ouvre les débats

Le Président Cissé remercie les Etats et les partenaires au développement qui ont accompagné la Commission dans le processus de réécriture des Directives. Il reconnaît que la mise en œuvre des nouvelles Directives ne sera pas aisée mais encourage les Etats à appliquer les réformes car l'UEMOA est en retard sur les autres régions par rapport aux réformes proposées. Il souligne que la période transitoire retenue est réaliste et permettra aux acteurs concernés de se former et de s'adapter.

Le Ministre d'Etat Koupaky se réjouit de l'élaboration de nouvelles Directives qui prennent en compte les normes internationales. Il estime que, pour garantir une mise en œuvre efficace de ces directives, il faut instaurer un programme de formation permanente au profit des fonctionnaires en charge de leur application. Par ailleurs, il propose en raison de la déconcentration de la fonction d'ordonnateur, un renforcement des contrôles afin d'éviter des dérives.

Le Ministre Bembamba félicite la Commission pour son initiative et salue la démarche participative. Il soutient les réformes envisagées car les orientations se rapprochent des normes internationales et de transparence. Il estime que l'enjeu à présent réside dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement. Parmi les mesures d'accompagnement, il cite la formation de l'ensemble des acteurs intervenant dans les opérations budgétaires.

Il insiste sur la nécessité de faire évoluer les organigrammes sectoriels sur leurs nouvelles missions et responsabilités. Il souligne aussi la nécessité des mesures d'accompagnement des actuels organismes officiels d'Etat (ministères, des Agences et les établissements en soutenant leur harmonisation au sein de l'Etat, il donne l'exemple des Etats qui pour ce faire doivent pouvoir avoir un même organigramme dans tous les Etats membres). Il affirme également sur le nécessaire contrôle que le Ministre des Finances doit exercer afin d'éviter des rétorsions de trésorerie et l'accumulation des arriérés d'abonnement.

Le Ministre Diaby, intervenant en son qualité d'élusif des Finances, estime que la gestion du changement sera difficile. Il souligne la nécessité de prendre en compte la responsabilité de l'ensemble des acteurs impliqués et la positionnement du contrôle à priori et saluté l'initiative de la réforme et félicite la Commission.

Le Gouverneur Daccoury-Daoley à son tour se félicite de la réforme et estime que l'importance du dossier nécessite la tenue d'un séminaire pour approfondir les réflexions. Il demande des éclaircissements sur les dispositions relatives au droit des comptables publics au logement.

Monsieur Moumouni Saïdou, Commissaire à l'économie de la République du Niger, félicite la Commission pour la démarche participative qui a conduit à la réécriture des Directives. Il propose que la même démarche soit suivie pour l'élaboration des mesures d'accompagnement et l'adoption d'un programme d'appui au Etats.

Le Président Diaby marque son accord sur la proposition.

Le Ministre Ayassou insiste sur le nécessaire encadrement de la déconcentration de la fonction d'ordonnancement afin d'éviter des dérapages.

Le Commissaire Sakho apporte les réponses aux deux dernières préoccupations exprimées. Il apaise les inquiétudes des Membres du Conseil sur les risques de dérapage qui peuvent découlter de la déconcentration de la fonction d'ordonnancement. Il explique que les processus d'impayes n'adhèrent pas aux Ministères qui sont responsables des conditions de réimputation du caractère dû des arriérés. Il ajoute que de ce démantèlement de la fonction d'ordonnancement, deux bénéfices doivent ressortir : le premier est que les deux ministères qui sont responsables de la réimputation des arriérés doivent être responsables des rapports de suivi de leur mission. Le deuxième bénéfice est que les deux ministères doivent être responsables de la réimputation des arriérés.

Le Président du Conseil en demandant que la commission présente dans les discussions portant sur les deux dernières mesures d'accompagnement, l'élaboration des guides d'application de ces deux mesures du premier trimestre 2010. C'est parmi eux, prévus dans les deux mois de formation, à compter de la formation des délégués qui permettra de disposer des matières pour enseigner les Directives dans les écoles de formation.

En ce qui concerne le droit des comptables au logement, il explique qu'il s'agit d'assurer aux Comptables les meilleures conditions matérielles, financières et morales nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Enfin, il note que la nouvelle génération des Directives n'est applicable que dans un environnement apprenant reposant sur une séparation de pouvoirs. En outre, l'Etat en conformément au principe de subsidiarité ne peut pas harmoniser les structures administratives des Etats membres. L'objectif initial de la réécriture des Directives est de laisser plus de marge de manœuvre aux Etats.

Le Président Diaby demande aux membres du Conseil de faire confiance aux Ministres nationaux à la mesure de renforcer la postériorité.

Il rappelle l'existence de l'ENARE à Ouagadougou, qui joue un rôle important dans la formation des cadres financiers des Etats. Il demande de renforcer sa mission de cet établissement. Par ailleurs, il souligne la nécessité d'organiser des séminaires d'appropriation.

Le Ministre d'Etat Kouraki constate une dans la situation actuelle où le déconcentration n'est pas en état d'être plus intégrée dans le budget. Il est donc nécessaire de se battre pour l'importance d'une réforme. En conséquent, il a alors nécessaire de trouver un compromis entre l'ordre et la sécurité.

Le Président Diaby relève que la seule échance reste dans la réquisition du Comptable public.

La Commissaire Sakho explique que la réquisition en Comptable au service de l'Etat n'est pas une bonne manière de renforcer la Comptabilité au niveau du Ministre du Financement.

Le Président Diaby le telle la Commission pour cette réforme corrégente. Il également et sans plus se soucier de l'ordre, soutient la proposition.

Enfin, l'examen de plusieurs questions relatives à la réécriture des Directives est reporté au 1er février 2010. M. le Ministre d'Etat Kouraki, le Commissaire à l'économie, le Commissaire Sakho, le Président Diaby et le Secrétaire Général de la Commission sont invités à se réunir le 1er février 2010 à 10h00 à la Commission des Finances et du Budget.

Digitized by srujanika@gmail.com

La Commission Brundtland a déclaré que 90 % de la population mondiale vivait alors dans l'OMC et bénéficiait d'entre eux. Cela a suscité une réaction de certains pays, qui ont alors mis en évidence des raisons politiques et économiques différentes, considérées d'accord avec les résultats conséquents.

Il devient alors nécessaire d'effectuer une analyse de la situation et de proposer une approche de résolution, qui devra être approuvée par l'ensemble des parties prenantes. Cela nécessitera une analyse approfondie du problème et l'apport d'un soutien technique et financier aux équipes de travail. Il peut également être nécessaire d'impliquer d'autres parties prenantes, telles que les fournisseurs et les clients, pour promouvoir une meilleure collaboration et un succès dans la résolution du conflit.

Le Commissaire des élections devient alors l'agent de la Commission à proposer en l'Assemblée l'admission à l'abstention d'un candidat au déplacement d'un autre candidat de la liste dans la circonscription.

Il explique que des réunions parallèles organisées dans le cadre des Fonds d'Etat, ministères et actifs, ateliers et cours ont permis aux différents acteurs du monde universitaire de s'accorder sur une proposition d'un avantage et de l'engagement sur les mutualités sociales dans les projets de l'application de deux accords-préfets au fonds universitaire d'exécution. Ces projets ont été approuvés par les Experts et les Ministres chargés de la Mutualité sociale, réunis du 1^{er} au 6^e novembre 2008 à Chambéry.

Il annonce que la mise en œuvre de l'accord sur l'incidence financière de la réforme de l'Etat, dans le cadre de l'organisation administrative, mettra en place une garantie et accorder des mesures incitatives.

Il souligne que la Commission aura également à prendre en charge le fonctionnement du Comité consultatif de la mutualité sociale et à accorder des mesures incitatives communautaires.

termine ses propos en indiquant que l'adoption du présent Règlement permettra de codifier les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des organismes relevant de la mutualité sociale et d'assurer la gestion rationnelle des risques sociaux en vue de favoriser l'accès aux services sociaux de base pour les populations des Etats membres de l'UNESOA.

En conséquence, il recommande l'adoption du présent projet de Règlement par le Conseil des Ministres.

Alors, on peut écrire les équations déduites par les deux méthodes :

the following table. His patients seem to undergo a gradual improvement in the first year, but the progress is slow and the condition is not fully cured until the second year. The following table gives the results of his treatment.

in the 1930s, the first half of the 1940s, and the 1950s. The 1930s and 1940s were the years of the Great Depression and the Second World War, and the 1950s were the years of the Korean War and the Cold War. The 1930s and 1940s were also the years of the Great Depression and the Second World War, and the 1950s were the years of the Korean War and the Cold War. The 1930s and 1940s were the years of the Great Depression and the Second World War, and the 1950s were the years of the Korean War and the Cold War.

ne de propos sur la question, tandis que l'autre est de statuer le projet de loi. Dans l'un comme dans l'autre cas, les deux assemblées doivent être consultées. Mais il n'y a pas de nécessité

Le Comité des Finances pour les Etats membres est d'accord avec les Etats membres sur l'application de l'avis assurant le l'accord de principe des Ministres en charge des Finances en ce qui concerne l'admission à l'assure des Experts en rappelant qu'il dépend de la représentation des Ministères des Finances des Etats membres de l'application.

Le système d'approvisionnement du fonds national de garantie, les experts ont voulu savoir comment il sera créé. La Commission a indiqué que toutes les échéances et structures faites seront conformes et assurer un certain pourcentage pour alimenter ce fonds et l'autre également à sa subvention de la part de l'Etat.

La sévère crise de la dette publique dans les Etats membres. Les experts se sont interrogés sur les causes de la crise et sur les moyens d'en sortir. L'indique que les raisons peuvent être de deux ordres.

• l'absence d'enclavement flabique

• L'épaisseur de l'assiette de cétisation.

Pour pallier ces difficultés, la Commission a expliqué que le mécanisme de contrôle aussi bien au niveau interne qu'externe et le respect des règles prudentielles permettront de prévenir d'éventuels dysfonctionnements. De plus, une étude de faisabilité conditionnera l'agrément de la mutuelle.

• la situation financière des mutuelles : la Commission a déclaré que le dispositif de surveillance et de contrôle devrait permettre de mettre en confiance les adhérents et susciter une large adhésion. L'acquisition du nombre d'adhérents augmentera le volume des cotisations et par ricochet, la capacité financière de la mutuelle ou de la structure filiale.

En conclusion, Monsieur Diegba suggère qu'il plaise au Conseil des Ministres d'adopter le projet de Règlement.

Le Président Diby ouvre les débats.

Madame le Ministre Nosolini Embalo félicite la Commission pour son initiative. Elle pose la question de savoir si les Etats ont des dispositions pénales telles que prévues dans le projet de Règlement.

Le Ministre Diop note que dans le projet de Règlement, il est prévu des avantages fiscaux. Il estime qu'il faut les préciser et voir s'il n'y a pas lieu d'approfondir la réflexion.

Le Ministre Bouare veut savoir si les Ministres chargés de la protection sociale ont été associés au processus d'élaboration du texte.

Le Commissaire Bro Grebe répond aux préoccupations exprimées.

Il informe le Conseil que les Experts et les Ministres chargés de la protection sociale ont approuvé le projet de Règlement soumis au Conseil. Il explique que les avantages fiscaux qui figurent dans le projet de Règlement sont les mêmes que les Etats accordent aux structures de sécurité sociale. Enfin, s'agissant du régime pénal, il souligne que les dispositions pénales des Etats seront appliquées.

Le Président Cissé se rejouit de l'élaboration de ce projet de Règlement sur la mutualité sociale. Il indique que ce texte rejoint celui sur la microfinance qui a permis d'enclencher cette activité. Il souligne que les experts des Ministères des Finances, ont été associés à l'élaboration du texte.

Monsieur Diegba confirme que les responsables des Conseils nationaux de la comptabilité, structure qui relève du Ministère des Finances, ont participé à l'atelier de validation.

Le Président du Conseil déclare que le projet de Règlement est adopté.

12. Examiner le Projet de Décision portant Autorisation à nos deux Commissions de l'UEMOA pour participer à la création de l'Institut de l'Finance de l'UEMOA et de l'Institut de la Microfinance de l'UEMOA.

À la demande du Président Diby, le Président Cissé invite Monsieur Jérôme Bro Grebe, Commissaire chargé du Département du Développement social et culturel à présenter le dossier.

Le Commissaire Bro Grebe rappelle que, c'est suite à l'insuffisance de travaux de recherche consacrés à l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest, qu'à l'initiative de l'UNESCO, un projet de recherche sur les aspects sociaux de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest, qu'à l'initiative de l'UNESCO, un projet de recherche sur les aspects sociaux de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest (projet MOST) a été lancé. Il déclare que ce projet a permis de réaliser une quinzaine de publications sur la base de travaux de chercheurs africains et a également permis d'organiser dans les Etats membres de la CEDEAO des conférences de partage des résultats de ces recherches avec la participation de chercheurs, de décideurs, et des acteurs de la société civile. À ces occasions, une forte mobilisation a été observée.

Il note que c'est fort de cette mobilisation au niveau des Etats que l'UNESCO a pris contact avec les Institutions régionales comme la CEDEAO et l'UEMOA ainsi qu'avec des partenaires comme le Centre de Recherche pour le Développement international (CRDI), l'Université des Nations Unies (UNCRIS) et ECOBANK. Il fait remarquer que toutes ces institutions ont marqué leur grand intérêt pour la création de l'IAO et que le principe de la création de l'Institut a été approuvé par 33^e session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, le 18 janvier 2008.

Par ailleurs, il porte à la connaissance des membres du Conseil que l'accord s'est fait sur le choix du Cap Vert pour créer formellement l'Institut et la soumission par cet Etat à l'UNESCO d'une demande de création de l'IAO en tant qu'Institut de catégorie 2, et ce, au nom et pour le compte de l'ensemble des Etats membres de la CEDEAO. Il fait savoir que cette demande introduite par la République du Cap Vert a été examinée et approuvée par le Comité exécutif de l'UNESCO lors de sa réunion du 27 avril 2009 à Paris et la décision définitive de l'octroi du statut d'institut de catégorie 2 sera prise par la Conférence générale de l'UNESCO, prévue en octobre 2009.

Il termine ses propos en demandant à l'Assemblée du Conseil d'adopter le Projet de Décision sur l'Autorisation donnée à nos deux Commissions de l'UEMOA pour participer à la création de l'Institut de l'Finance de l'UEMOA et de l'Institut de la Microfinance de l'UEMOA.

Le Président Diby demande à Monsieur Blaise Diégba Kotro, Président du Comité des Experts statutaire de faire l'économie des conclusions des Experts.

Monsieur Diégba indique qu'après la présentation de la Commission, les Experts ont souhaité des éclaircissements sur les aspects suivants :

- le niveau actuel du processus de création de l'Institut : la Commission a expliqué que le processus de création est très avancé et que le Comité de pilotage du projet a tenu les réunions ;

- les modalités de participation de la Commission à l'UNESCO : la Commission a indiqué que l'ensemble des parties prenantes auront à signer une Convention de droit international qui définira les modalités de leur participation. Elle a précisé qu'à l'état actuel, elle demande simplement l'autorisation de prendre part au processus de réflexion et de création de l'Institut et a rassuré les Experts qu'une fois ce processus terminé, ils seront saisis avant d'entamer les étapes suivantes :

- la participation des Etats membres : les Experts ont souhaité être mieux éclairé sur la participation des Etats. La Commission a précisé qu'il n'y a pas de contribution particulière attendue des Etats. Toutefois, elle a fait noter que lorsqu'un Etat ou une Institution communautaire commandite des études spécifiques, il devrait participer à la prise en charge des coûts y afférents.

Monsieur Diégba conclut en indiquant que le Comité des Experts suggère qu'il plaise au Conseil des Ministres, d'adopter le projet de Décision.

Le Président Diby ouvre les débats.

Le Gouverneur Dacoury-Tabley observe que l'initiative de créer l'Institut vient de l'UNESCO et que son champ se limite à l'Afrique de l'Ouest. Il se dit surpris que la participation à l'Institut se limite à la CEDEAO et à l'UEMOA alors que cet Institut a une vocation africaine. Il veut savoir si l'UNESCO a entrepris des initiatives similaires avec les autres régions de l'Afrique. Il souligne sa crainte de voir l'UNESCO se désengager plus tard et laisser l'Institut à la charge de l'UEMOA et de la CEDEAO.

Le Gouverneur se dit heureux de savoir que le siège de l'Institut sera fixé au Cap-Vert, ce qui peut être un facteur favorable à l'intégration de ce pays à l'Afrique de l'Ouest.

Le Ministre Diop demande au Président du Comité des Experts statutaire de préciser la contribution de l'UEMOA. Il veut savoir si cette contribution se limite à la création de l'Institut ou si à terme l'UEMOA devra devenir membre de l'Institut.

Le Gouverneur Dacoury-Tabley intervient par rapport à la question du Ministre Diop pour rappeler que l'Union a des centres de formation comme l'ENAREF et le CESAG qui éprouvent des difficultés financières. Il demande d'accorder à ces centres une attention.

Le Commissaire Bro Grebe reconnaît qu'il y a plusieurs centres de formation dans notre sous-région mais relève que ces centres ne sont pas destinés à la recherche sur l'intégration économique et sociale. Par ailleurs, il souligne que l'UNESCO ne se désengage pas et qu'à ce jour, son soutien à l'Institut est total.

Enfin, il indique que la participation de la Commission est entière : elle participe à la création de l'Institut, verse une contribution financière, est membre du Conseil d'administration et rend compte au Conseil des Ministres.

Monsieur Diégba, Président du Comité des Experts statutaire confirme les propos du Commissaire Bro Grebe. Il relève que l'objet du présent projet de Décision est d'autoriser la Commission à s'associer pleinement comme la Commission de la CEDEAO au processus de création de l'Institut.

Le Ministre Kone intervient en sa qualité de membre du Comité de pilotage de l'Institut. Il explique que la création de l'IAO s'impose comme une nécessité pour accélérer l'intégration régionale. Il ajoute que le projet a suscité l'émergence d'un important réseau de chercheurs.

Le Ministre d'Etat Diop souhaite savoir si la Commission a vocation à participer à des organismes.

Le président Cissé répond en indiquant que la Commission participe à la BRS et au CESAG.

Le Président Diby déclare que le Projet de Décision portant Autorisation donnée à la Commission de l'UEMOA pour participer à la création de l'Institut de l'Afrique de l'Ouest pour la recherche internationale sur l'intégration régionale et les transformations sociales est adopté.

13. Examen du Projet de Règlement portant Reconnaissance mutuelle des visas délivrés par les Etats membres de l'UEMOA

À la demande du Président Diby, le Président Cissé, invite Monsieur Rui Duarte Barros, Commissaire chargé du Département des Services administratifs et financiers à présenter le dossier.

Le Commissaire Barros souligne que le présent projet vient en application de l'article 2 de l'Acte additionnel n° 01/2009/CCEG/UEMOA du 17 mars 2009, instituant une Politique commune de l'UEMOA dans le Domaine de la Circulation et du séjour des Personnes non ressortissants de l'Union.

Il précise que le mécanisme de la reconnaissance mutuelle des visas nationaux par tous les Etats membres consiste à autoriser le titulaire du visa de l'un des Etats à accéder à l'ensemble du territoire de l'Union, sans être assujetti à la sollicitation d'un visa pour chaque entrée.

Il indique que la phase transitoire de reconnaissance mutuelle qui durera deux (2) ans permettra d'harmoniser les conditions d'entrée et de séjour dans l'espace UEMOA et de prendre les mesures d'accompagnement à la création d'un visa unique, tels que la mise en place des bases de données, le renforcement des capacités des administrations nationales, l'entraide judiciaire et de tirer les leçons de cette expérience pour mieux réussir le passage à un visa unique.

Cette option a pour avantage de ne pas nécessiter, dans l'immédiat, la conception et l'édition d'une nouvelle vignette mais surtout de permettre aux Etats de prendre les dispositions pratiques et réglementaires utiles à l'application d'un visa unique. Cette orientation est confortée par les conclusions et les recommandations tirées de l'état des lieux des visas nationaux réalisé par la Commission de l'UEMOA en 2006.

Il donne les précisions suivantes :

- le projet de visa communautaire a reçu un écho favorable auprès des Etats membres qui sont disposés à contribuer fortement à sa réalisation. L'UEMOA constitue un espace homogène qui pourrait expérimenter le visa communautaire avant son extension à la CEDEAO ;

- une attention particulière doit être accordée au volet sécuritaire pour tenir compte des réalités des pays, à leur sensibilité aux questions portant notamment sur les rébellions, le trafic d'enfants, la drogue, le terrorisme, l'immigration clandestine ;

- l'institution du visa devrait être également matérialisée par une vignette unique sécurisée, gage de la fiabilité du visa et de sécurité pour l'Union ;

- le procédé de la reconnaissance mutuelle est unanimement reconnu comme un moyen simple et flexible.

Après cette présentation, le Commissaire Barros demande qu'il plaise au Conseil de bien vouloir adopter le Projet de Règlement portant Reconnaissance mutuelle des visas délivrés par les Etats membres de l'UEMOA.

Le President Diaby invite Monsieur Blaise Diegba Kotro, President du Comité des Experts statutaire à présenter le dossier.

Monsieur Diegba indique que les interventions des Experts ont été axées sur les aspects ci-après :

- les pertes de recettes pour les autres pays visités suite à la délivrance des visas par le pays d'entrée et leur éventuelle compensation : la Commission a répondu qu'elle reconnaît cette éventualité mais qu'elle prévoit la réalisation d'une étude d'harmonisation des conditions d'entrée et de séjour qui traitera de cette question à travers une analyse approfondie des recettes générées par le visa, les effets induits du visa unique ainsi que des projections sur les recettes futures et les pertes probables afin de proposer un mode de gestion de ces recettes.

- les mesures d'accompagnement : la Commission a indiqué qu'il s'agit de partir de l'existing et d'améliorer pour faire une expérience de reconnaissance mutuelle et d'en tirer les leçons sans pour autant perdre de vue les mesures d'accompagnement qui viendront en appui

- la durée de la phase de reconnaissance mutuelle : les Experts ont estimé que le délai de deux ans ne serait pas atteint si le visa unique entrait en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Ils se sont inquiétés de la mise en place effective des mesures d'accompagnement tels que la création de base de données nationales et le système d'échange d'information : la Commission a informé les Experts que ce délai de deux ans est la durée maximale jugée suffisante pour expérimenter la reconnaissance mutuelle. L'agenda du visa prévoit une réunion d'échanges d'informations des Administrations nationales sur les différents régimes de visas en août 2009 et une campagne d'information prévue de juillet à septembre 2009. La date d'entrée en vigueur du Règlement pourrait se situer à la suite de ces actions et que la reconnaissance mutuelle demeurerait jusqu'à ce que les conditions d'adoption du visa unique soient réunies.

- l'échange de l'information après délivrance du visa : les Experts ont souligné les difficultés qui peuvent se poser sans au préalable mettre en place les mesures d'accompagnement pour répercuter l'information de délivrance de visa du pays d'entrée vers le ou les pays à visiter. En réponse, la Commission a évoqué son projet de création d'un système d'information communautaire sur les visas et les mouvements des personnes. Ce système sera à la fois, un système d'émission des visas et de contrôle des mouvements de personnes aux frontières. L'étude de faisabilité est prévue pour s'achever en décembre 2009.

En conclusion, Monsieur Diegba indique que les Experts suggèrent qu'il plaise au Conseil des Ministres d'adopter le projet de Règlement.

Le Président Diby ouvre les débats.

Le Ministre d'Etat Diop s'interroge sur la mise en place effective des mesures d'accompagnement. Il cite le cas du financement du système d'échanges d'information et indique qu'il n'est prévu aucune disposition qui oblige les Etats à prévoir ce financement dans les budgets nationaux.

Le Gouverneur Dacoury-Tabley souligne que l'orientation prise est bonne. Il prévient qu'il faut prendre en compte toutes les contraintes avant de démarrer le projet.

Le Ministre Koné informe le Conseil qu'il a eu l'avantage de participer à la réunion des Ministres sectoriels qui a regroupé les Ministres de la Sécurité, des Affaires étrangères et du Tourisme. Il relève que tous les Ministres présents à cette réunion ont reconnu qu'il fallait faire des projets d'assainissement et d'obligation. Il faut, par conséquent, un minimum de coordination de la sécurité aux frontières. Il soutient que les ministres des Affaires étrangères ont posé le problème des pertes de recettes. Il a été convenu que la régulation et la mutualisation étaient une étape importante et nécessaire pour aller vers le visa unique.

Le Commissaire Barros rassure les membres du Conseil. Il indique que le système d'information sera mis en place au cours de la phase transitoire et que pour ce faire, la Commission va travailler avec l'Union Européenne et l'Interpol. Par ailleurs, il explique que les pertes de recettes seront compensées par les effets économiques et financiers du tourisme qui va se développer.

Le Président Cissé souligne que le dossier est géré depuis 4 ans par la Commission qui a examiné toutes les options possibles. Il explique que la solution proposée est la moins coûteuse et qu'elle renforce la sécurité entre les Etats. Il ajoute qu'à l'analyse, on se rend compte que les compensations économiques liées au tourisme sont plus importantes que les pertes de recettes. Enfin, il précise que le projet de Règlement est proposé en application de l'Acte additionnel adopté en mars 2009.

Le Ministre d'Etat Diop dit ne pas vouloir remettre en cause la pertinence du projet de Règlement. Par contre, il demande s'il y a des garanties que tous les Etats prendront des dispositions pour budgétiser des ressources afin d'y faire face.

Le Président Cissé répond que la Commission trouvera une solution à ce problème.

Le Président Diby déclare que le Projet de Règlement portant Reconnaissance mutuelle des visas délivrés par les Etats membres de l'UEMOA est adopté.

II. Questions diverses :

- Note sur le Projet d'Harmonisation de la Fiscalité indirecte au sein de la CEDEAO

A la demande du Président Diby, le Président Cissé invite Monsieur El Hadji Abdou Sakho, Commissaire chargé du Département des Politiques économiques et de la Fiscalité indirecte à résumer le dossier.

Le Commissaire Sakho indique que depuis 2007, la CEDEAO a entrepris un projet d'harmonisation de la fiscalité indirecte au sein des Etats membres de la CEDEAO et rappelle que la CEDEAO a fondé l'harmonisation de la TVA sur la base du Protocole n° A/P.2.7/96 du 27 juillet 1996 portant institution de la TVA dans les Etats Membres de la CEDEAO, adopté par la Commission des Etats Membres du Comité permanent de la CEDEAO.

Le Commissaire Sakho relève que la Commission de l'UEMOA a été invitée à prendre part, en mars 2007, à l'atelier de validation de cette étude. A cette occasion, elle a fait ses observations sur le projet d'harmonisation et a présenté les acquis et l'expérience de l'UEMOA dans le domaine de l'harmonisation de ces deux impôts.

Il fait savoir que depuis cette date, la Commission n'a reçu aucune invitation à prendre part à des discussions sur les projets de textes élaborés par la CEDEAO.

Il informe le Conseil que si les textes de la CEDEAO venaient à être adoptés, ils poseraient des difficultés d'application pour les Etats membres de l'UEMOA qui préféreraient notamment, sur :

- les taux de la TVA : la fourchette de taux proposée va de 5 % à 20 % ; ce qui risque de créer des incohérences avec la fourchette retenue par l'UEMOA qui va de 15 % à 20 % ;

- les exonérations non prévues par l'UEMOA, mais accordées par la CEDEAO, puisque la logique de la transition fiscale est de veiller à la suppression des exonérations ;

- les taux des droits d'accises : ils ne correspondent pas exactement à ceux adoptés par l'UEMOA et risquent de créer une incertitude quant à la législation applicable.

Il existe que l'existence de deux législations différentes (directives UEMOA et directives CEDEAO), traitant des mêmes matières (TVA et droits d'accises), dans un seul espace économique (zone UEMOA), risque d'être un mauvais signal pour les opérateurs économiques de l'Union et les investissements étrangers attachés à la prévisibilité, à la visibilité et à la stabilité de la politique fiscale.

C'est pourquoi, la Commission souhaite que les Etats membres de l'UEMOA :

- s'abstiennent d'approuver les projets de directives de la CEDEAO relatives à la TVA et aux droits d'accises ;

- demandent aux deux Commissions de l'UEMOA et de la CEDEAO de se concerter pour aboutir à des projets de textes harmonisés, susceptibles de conforter la cohésion de l'espace économique de la CEDEAO.

Le Président Diby ouvre les débats.

Le Ministre Samate croit savoir qu'il existe un cadre de concertation entre l'UEMOA et la CEDEAO. Elle estime également que ces deux Institutions ont les mêmes experts dans les Etats. Elle dit ne pas comprendre comment des textes contradictoires peuvent être proposés par les mêmes experts.

Le Président Cissé informe le Conseil que, malgré le cadre de concertation entre les deux Institutions, la Commission n'a pas été invitée au dernier Sommet de la CEDEAO mais qu'il a, par politesse, envoyé un cadre pour représenter la Commission.

Le Président Diby indique que le Conseil prend acte du dossier. Il demande à la Commission de l'inscrire pour information, à une prochaine réunion du Conseil.

A l'issue de la séance, le Président Diby remercie les Membres du Conseil pour leurs contributions pertinentes. Il lève la séance à 16 H 35.

Adopté par le Conseil des Ministres.

En sa séance du 25 septembre 2009.

Le Président,

Charles Koffi Diby

RECOMMANDATION n° 02-2009-CM-UEMOA
en date 25 septembre 2009 relative à l'institution de l'éducation à la sécurité routière dans les Systèmes éducatifs des Etats Membres de l'UEMOA

Le CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONNAIE OUEST AFRICAINE

Va le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 16, 21, 25, 26, 42 à 43 ;

Vu la Directive n° 12-2009-CM-UEMOA du 25 septembre 2009 portant institution d'un schéma harmonisé de gestion de la sécurité routière dans les Etats membres de l'UEMOA

Vu la Décision n° 07-2001-CM-UEMOA du 20 septembre 2001 portant adoption de la stratégie commanditaire et d'un réseau d'infrastructures routières au sein de l'UEMOA

Considérant la Recommandation n° 04-97-CM-UEMOA du 25 juin 1997, relative à la mise en œuvre d'un programme d'actions communautaires dans les domaines des infrastructures et de transport routiers au sein de l'UEMOA.

Considérant la Résolution A/RES/57-309 relative à la crise mondiale de la sécurité routière adoptée le 22 mai 2003 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies en sa 86^e séance plénière

Considérant la Résolution A/RES/58-289 relative à l'amélioration de la sécurité routière adoptée le 14 avril 2004 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU), demandant aux Etats de prendre en compte les recommandations formulées dans le rapport conjoint de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et de la Banque Mondiale intitulé « Rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation ».

Considérant la Déclaration des Ministres Africains en charge du transport et de la santé, faite à l'occasion de la Conférence Africaine de la sécurité routière, du 8 février 2007 à Accra (Ghana).

Constatant que le bilan mondial des accidents de la route, à nombre de morts, de blessés et de handicapes ne cesse de croître dans les pays en développement de façon disproportionnée par rapport aux pays développés.

Notant les répercussions financières et socio-économiques des accidents de la circulation sur le développement des pays notamment les Etats de l'UEMOA.

Soucieux de réduire de moitié le fardeau de l'insécurité routière à l'horizon 2015 en conformité avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement et d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux routiers des Etats membres et de l'Union.

Désireux d'instaurer des conditions propices à une bonne croissance économique des Etats membres de l'Union et d'ajuster la compétitivité de leurs économies ;

Soucieux d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux routiers des Etats et de l'Union.

Reconnaissant que l'éducation à la sécurité routière, intégrée dans les systèmes éducatifs, de manière efficace et durable, constitue une mesure structurelle de haute portée

Sur proposition de la Commission de l'UEMOA

Après avis du Comité des Experts Statistiques et dans la séance du 8 septembre 2009,

Edicte la Recommandation dont la teneur suit :

Article premier. – Les Etats membres de l'UEMOA sont invités à instituer l'éducation à la sécurité routière dans leurs systèmes éducatifs :

Art. 2. – Les Etats membres de l'UEMOA veilleront à assurer l'éducation à la sécurité routière dans les cycles primaire et secondaire de tous les établissements publics et privés ainsi que les centres d'alphabétisation des Etats membres de l'UEMOA.

Art. 3. – Les acteurs en charge de l'enseignement primaire, secondaire général, technique et professionnel, de l'alphabétisation, de la sécurité routière, des transports, sont invités à concevoir, de manière concertée, les stratégies et les modalités de mise en œuvre de l'éducation à la sécurité routière.

Les organisations de la société civile, dans la matière de la sécurité routière peuvent être associées à la conception et à la mise en œuvre de l'éducation à la sécurité routière.

Art. 4. – Les Etats membres veilleront à prendre en charge dans l'éducation à la sécurité routière les sujets suivants :

- la circulation et la signalisation routières ;
- les principales causes et les conséquences des accidents de la circulation routière ;
- le secourisme.

Art. 5. – Les Etats membres veilleront à mettre en place un système d'évaluation de l'éducation à la sécurité routière.

A cet effet, ils pourront organiser un concours national de performance des établissements scolaires en matière de sécurité routière tous les trois ans sous l'égide de la Commission de l'UEMOA.

Art. 6. – Afin d'assurer une meilleure prise en charge de l'éducation routière les Etats membres de l'UEMOA s'emploieront à introduire la sécurité routière, dans les programmes de formation des Formateurs des cycles primaire et secondaire général et technique, professionnel, ainsi que dans les programmes d'alphabétisation.

Les Etats membres veilleront à ce que les programmes de formation des Formateurs, en matière de sécurité routière, comportent :

- la circulation et la signalisation routières ;
- les principales causes et les conséquences des accidents de la circulation routière ;
- le secourisme.

Art. 7. – La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Recommandation.

Art. 8. – La présente Recommandation, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera publiée au *Bulletin Officiel de l'Union*.

Fait à Lomé, le 25 septembre 2009.

Pour le Conseil des Ministres

Le Président,

Charles Koffi Diby

DECISION n° 04-2009-CM-UEMOA en date du 25 septembre 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Comité régional de sécurité routière (CRSR) de l'UEMOA

Le CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONNAIE OUEST AFRICAINE

Vu le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 10, 29, 21, 25, 26, 42, 43, 45, 101, 102,

Vu le Protocole Additionnel n° II relatif aux institutions sectorielles de l'UEMOA, notamment en ses articles 6, 7 et 8 ;

Vu la Directive n° 12-2009-CM-UEMOA du 25 septembre 2009 portant institution d'un schéma harmonisé de gestion de la sécurité routière dans les Etats membres de l'UEMOA ;

Vu la Décision n° 07-2001-CM-UEMOA du 20 septembre 2001 portant adoption de la stratégie communautaire et d'un réseau d'infrastructures routières au sein de l'UEMOA ;

Considérant la Recommandation n° 04-97-CM-UEMOA du 21 juillet 1997 relative à la mise en œuvre d'un programme d'actions communautaires dans les domaines des infrastructures et de transport routiers au sein de l'UEMOA ;

Considérant la Resolution A/RES/58/309 relative à l'urgence mondiale de la sécurité routière adoptée le 22 mai 2003 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies en sa 86^e séance plénière ;

Considérant la Resolution A/RES/58/289 relative à l'amélioration de la sécurité routière adoptée le 14 avril 2004 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU), demandant aux Etats de prendre en compte les recommandations formulées dans le rapport de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et dans le Rapport Mondial intitulé "Rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation" ;

Considérant la Directive n° 11 des Ministres Africains en charge du transport et de la santé, fait à l'occasion de la Conférence Africaine de la sécurité routière, du 8 février 2007 à Accra (Ghana) ;

Constatant que le bilan mondial des accidents de la route en nombre de morts, de blessés et de handicapés ne cesse de croître dans les pays en développement de façon disproportionnée par rapport aux pays développés ;

Notant les répercussions financières et socio-économiques des accidents de la circulation sur le développement des pays notamment les Etats de l'UEMOA ;

Soucieux de réduire de moitié le fardeau de l'insécurité routière à l'horizon 2015 en conformité avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement et d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux routiers des Etats membres et de l'Union,

Désireux d'instaurer des conditions propices à une bonne croissance économique des Etats membres de l'Union et d'améliorer la compétitivité de leurs économies ;

Convaincu que la responsabilité de la Sécurité routière incombe aux collectivités décentralisées, aux Etats membres et partant à l'UEMOA ;

Affirmant la nécessité d'engager, sans délai, des mesures vigoureuses de tous ordres, impliquant tous les secteurs concernés par la Sécurité routière, notamment, la route, le transport routier, les contrôles routiers, le contrôle technique automobile, la santé, l'éducation, la formation professionnelle, la réglementation, la législation, la communication ;

Reconnaissant que la mise en place d'un organisme régional de suivi, de coordination et de promotion constitue une disposition institutionnelle indispensable au succès de la mise en œuvre des mesures de Sécurité routière ;

Sur proposition de la Commission de l'UEMOA :

Après avis du Comité des Experts Statutaire, en date du 18 septembre 2009 :

DÉCIDE :

Article premier. - Crédit.

Il est créé, auprès de la Commission de l'UEMOA, un Comité Régional de Sécurité Routière, en abrégé, CRSR.

Art. 2. - Domaines d'intervention.

Le Comité Régional de Sécurité Routière intervient dans les secteurs et/ou domaines concernés par la sécurité routière, notamment l'éducation et la formation des usagers de la route, les transports terrestres, les infrastructures de transports, l'aménagement du territoire, la santé et les secours aux victimes d'accidents de la route, l'industrie automobile, les contrôles routiers et la communication.

Art. 3. - Mission et attributions.

Le Comité Régional de Sécurité Routière a pour mission le suivi, la coordination et l'évaluation des programmes nationaux et régionaux de sécurité routière.

A ce titre, il est chargé :

- d'émettre des avis et des recommandations ;
- de veiller au renforcement de la volonté politique, à l'organisation de la mobilisation régionale des acteurs et partenaires ;
- de proposer des normes et standards régionaux ;
- de promouvoir la recherche ;

- de veiller au renforcement des capacités nationales et régionales ;

- de consolider les stratégies, instruments et outils de gestion en matière de sécurité routière

Art. 4. - Composition du Comité Régional de Sécurité Routière.

Le CRSR est composé de trois représentants par Etat membre :

- Le Président de l'Organisme consultatif multisectoriel de sécurité routière ou son représentant ;

- le Directeur général de l'Organisme Directeur de la Sécurité Routière ou son représentant ;

- le Directeur général chargé des transports routiers ou son représentant.

Art. 5. - Organisation et fonctionnement du Comité Régional de Sécurité Routière

Le CRSR comprend un bureau de séance constitué d'un Président et de deux rapporteurs. La Commission de l'UEMOA assure le secrétariat permanent du CRSR.

Le CRSR se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la Commission de l'UEMOA.

Les réunions sont présidées par le Président de l'Organisme consultatif multisectoriel de Sécurité Routière de l'Etat membre qui assure la présidence du Conseil des Ministres de l'UEMOA.

Le Comité Régional de Sécurité Routière de l'UEMOA peut faire appel, en cas de besoin, à toute personnes dont la compétence avérée, contribue à améliorer le déroulement et les résultats de ses travaux.

Le CRSR arrête son Règlement intérieur

Art. 6. - Charges de fonctionnement du Comité Régional de Sécurité Routière.

Les frais de fonctionnement du Comité Régional de Sécurité Routière sont à la charge du Budget des Organes de l'Union.

Art. 7. - Entrée en vigueur.

La présente Décision, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera publié au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Lomé, le 25 septembre 2009.

Pour le Conseil des Ministres

Le Président,

Charles Koffi Diby

DECISION n° 05-2009-CM-UEMOA en date du 25 septembre 2009 portant approbation et autorisation de signature d'un accord entre la Communauté européenne et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine sur certains aspects des services aériens.

LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE :

Vu le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 12, 13, 16, 20, 26, 27, 42 à 45, 84, 101, 102 ;

Vu le Protocole Additionnel n° II relatif aux Politiques sectorielles de l'UEMOA, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu la Directive n° 08/2006-CM-UEMOA du 16 décembre 2006 donnant mandat à la Commission assistée des représentants des Etats membres, d'ouvrir et de conduire des négociations avec la Commission Européenne, en vue de l'introduction d'une clause communautaire de désignation dans les accords aériens entre les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine et les Etats membres de l'Union Européenne ;

Vu la Décision n° 06-2008-COM-UEMOA du 27 juin 2008, portant adoption du Programme commun de Transport Aérien des Etats membres de l'UEMOA ;

Vu la Décision n° 06-2008-COM-UEMOA du 9 juin 2008, portant nomination des membres du Comité de négociation avec la Commission Européenne, en vue de l'introduction d'une clause communautaire de désignation dans les accords aériens entre les Etats membres de l'UEMOA et les Etats membres de l'Union Européenne ;

Vu la Décision n° 07-2008-COM-UEMOA du 9 juin 2008, portant nomination des membres du Comité Technique des négociations avec la Commission Européenne, en vue de l'introduction d'une clause communautaire de désignation dans les accords aériens entre les Etats membres de l'UEMOA et les Etats membres de l'Union Européenne ;

Considérant que l'Accord entre la Communauté Européenne et l'UEMOA, contenant une clause communautaire de désignation dans les accords bilatéraux relatifs à des services aériens conclus entre les Etats membres de la Communauté Européenne et ceux de l'UEMOA, est de nature à rendre lesdits accords bilatéraux conformes aux normes communautaires ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'Union de signer et d'appliquer ledit Accord afin de préserver la continuité des relations aériennes des Etats membres de la Communauté Européenne avec ceux de l'UEMOA, lesquelles représentent plus de 80% des liaisons aériennes internationales des Etats membres de l'UEMOA ;

Conscient de ce que certaines dispositions en matière de désignation des accords bilatéraux relatifs à des services aériens conclus entre les Etats membres de la Communauté Européenne et ceux de l'UEMOA sont contraires aux normes communautaires ;

Désirieux de conférer une base juridique sûre aux services aériens entre les Etats membres de la Communauté Européenne et ceux de l'UEMOA ;

Prenant note du procès-verbal des négociations tenues les 6 et 7 mai 2008 à Bruxelles entre la Commission Européenne et la Commission de l'UEMOA assistée des représentants des Etats membres, dans le cadre des travaux sur l'introduction de la clause communautaire précitée :

Sur proposition de la Commission de l'UEMOA

Après avis du Comité des Experts Statutaire, en date du 18 septembre 2009 ;

DÉCIDE :

Article premier. - Est approuvé l'Accord entre la Communauté Européenne et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine concernant certains aspects des services aériens, dont le texte est annexé à la présente Décision.

Art. 2. - Le Président du Conseil des Ministres de l'UEMOA est autorisé à signer ledit Accord, au nom de l'Union.

Art. 3. - La Commission de l'UEMOA est habilitée à procéder aux notifications prévues par l'article 9, paragraphe 1 et 2 de l'Accord.

Art. 4. - La Commission de l'UEMOA est chargée de l'exécution de la présente Décision.

Art. 5. - La présente Décision, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, elle sera publiée au *Bulletin Officiel de l'Union*

Fait à Lomé, le 25 septembre 2009.

Pour le Conseil des Ministres

Le Président,

Charles Koffi Diby

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Mbour

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional de Thiès.

Suivant réquisition n° 16, déposée le 31 octobre 2008, le Receveur des Domaines es-qualité, demeurant à Mbour et domicilié au Centre des Services fiscaux de Mbour face Gare routière BP 1659/Mbour a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Mbour, d'un immeuble consistant en un terrain du domaine national, d'une contenance totale de 30.000 mètres carrés environ situé à Pointe Sarène et devant servir d'assiette à la réalisation d'un complexe hôtelier.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal pour avoir fait l'objet d'incorporation au domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, ainsi qu'il résulte du décret n° 2008-755 du 15 juillet 2008.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Sérigne Fall.*

ANNONCES

l'Administration n'entend nullement être responsable de la tenue des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : Association dénommée : « Du Bonheur pour tous Afrique » (DBHT AFRIQUE).

Objet :

- apporter un mieux être pour personne présentant un handicap ;
- réalisation d'un programme social au mieux être social.

Siège social : Sis à Saly (Département de Mbour).

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

Mme. Fatou Ndiaye Diagne, *Présidente* ;

M. El Hadji Alia Diagne, *Secrétaire général* ;

Mme. Binéta Goudiaby, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 114 GRT-AS en date du 19 août 2009.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : Mouvement Chams Dine pour l'Education et le Développement islamique

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique de la population ;
- œuvrer pour la mémorisation du Saint Coran et le développement de la culture islamique ;
- créer des centres et d'instituts islamiques ;
- contribuer à la construction de mosquées ;
- contribuer dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture, de l'agriculture, de l'hydraulique villageoise et de l'allégement des travaux des femmes .
- participer à la formation professionnelle des jeunes ;
- guider et assister les orphelins et les veuves ;
- œuvrer pour la sauvegarde de l'environnement et la protection de la nature.

Siège social : Thiaroye, quartier Thiaroye Sam Sam.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association
MM. Omar Ndiaye, *Président* ;

Mouhamadou Moustapha Ba, *Secrétaire général* ;

Ibrahima Sène, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 14.173 M.INT-DAGAI-DEL-AS en date du 16 novembre 2009

Société civile professionnelle de notaires

M. Papa Ismaël Kâ & Alioune Kâ,

notaires associés

94, rue Félix Faure BP 2899 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de la garantie de la Banque sénégalaise-koweïtienne « BSK » portant sur le titre foncier n° 18.931-DG, appartenant à M. El Hadji Mbaye Badiane.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13.940-GRD, (ex 18.877-DG), en cours de transfert au titre foncier de Grand Dakar (GR), appartenant aux sieurs et dames Ibrahima Sakho, Ousseynou Sakho, Banda Sakho, Oulimata Diouf, et Anta Sakho.